

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 mars 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER

Arnaud SAVOIE donne procuration à Yves GOUGNE

Marc COSTE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

Le quorum étant atteint (26 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Bruno FERRET a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

II – DECISIONS

Finances

1. Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant
2. Mise en place de la M 57 - Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier
3. Mise en place de la M 57 - Fixation de la règle des amortissements
4. Rapport préalable au DOB 2024

Développement Economique

5. Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la modification et la prorogation de la convention d'objectifs avec La Coworquie
6. Approbation de la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)
7. Approbation de la convention de partenariat 2024 avec l'association des Commerçants et Artisans de Proximité (CAP)

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

8. Approbation de la convention de partenariat 2024 avec l'association Sud-Ouest Emploi (SOE)
9. Attribution d'une subvention à l'association "2 P'tits pas pour demain" et autorisation de versement anticipé

France Services

10. Approbation de la candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Aller vers : en France Services"

Culture

11. Programmation du festival "Nos lieux en'Chantés" 2024

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).



En préambule, Isabelle Brouillet et Charles Jullian présentent la synthèse cartographique du travail réalisé avec les communes sur l'harmonisation des règlements des zones A et N et sur la stratégie foncière (ANNEXE 2).

Le Président indique que l'ensemble des éléments présentés doit permettre d'approfondir la réflexion sur le choix de la politique à mener pour l'agriculture sur le territoire.

Outre les obligations réglementaires à prendre en compte, le stratégie en matière de politique agricole doit tenir compte de l'aspect économique mais aussi de l'aspect humain, à travers la situation des agriculteurs et de leur famille.

La plus grande richesse du Pays Mornantais est son agriculture. Un travail de longue haleine sera à fournir pour la préserver en posant les bases d'une politique agricole forte, en traitant notamment le problème du logement et de la spéculation foncière.

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant (délibération n° CC-2024-015)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 9 janvier 2024,

Considérant qu'il est prévu une opération d'envergure sur l'Avenue de Verdun pour sa phase 2, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la participation de la commune de Mornant, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2026 sont les suivants :

Opération 2203 Voirie Avenue de Verdun - Mornant - Phase 2				
LIBELLE	Montant initial AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	3 715 080 €	100 000 €	2 614 000 €	1 001 080 €
Etudes - Travaux	3 715 080 €	100 000 €	2 614 000 €	1 001 080 €
FINANCEMENT :	- €	92 667 €	32 000 €	32 000 €
Subvention Commune		50 000 €	en cours	en cours
Subv Département Pacte Rhône 2		42 667 €	32 000 €	32 000 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le vote en Autorisation de Programme pour un montant global de l'AP à 3 715 080 €,

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 100 000 €
- CP 2025 : 2 614 000 €
- CP 2026 : 1 001 080 €

DIT que les CP 2024 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2024,

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Mise en place de la M 57 - Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CC-2024-016)

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,



Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature.

Le Règlement Budgétaire et Financier doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Au-delà de ces éléments, le contenu et la forme de ce règlement est libre. Il est propre à chaque collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier présenté pour la COPAMO formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable.

Il est organisé autour des éléments suivants :

- Le cadre budgétaire avec la présentation du cycle budgétaire et des différents documents budgétaires réalisés ainsi que des règles qui régissent l'utilisation de la gestion pluriannuelle des crédits,
- L'exécution budgétaire avec la présentation des modalités d'exécution des dépenses et des recettes, de la comptabilité d'engagement, des délais de paiement et des opérations spécifiques de fin d'exercice budgétaire

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé (ANNEXE 3),

Autorise Monsieur le Président ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place de la M 57 - Fixation de la règle des amortissements (délibération n° CC-2024-017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-084 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 13 février 2024,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 introduit des changements dans le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus.

L'amortissement est une technique comptable permettant de constater chaque année la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et l'usage attendu sont par principe limités dans le temps, et de constituer des ressources pour les renouveler.

Méthode linéaire au prorata temporis

L'instauration de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 est sans conséquence sur le champ d'application de l'amortissement. Le périmètre reste défini par l'article R. 2321-1 du CGCT. La nomenclature implique toutefois de fixer un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations prévoyant la règle du prorata temporis.

La nomenclature comptable M14 appliquée jusqu'au 31 décembre 2023 prévoyait des amortissements linéaires en année pleine, à partir de l'année qui suit la mise en service des biens, c'est-à-dire des amortissements d'un montant identique chaque année (Début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

La nouvelle réglementation M57 conserve la méthode linéaire mais introduit la règle du prorata temporis, qui prévoit que tous les biens nouvellement acquis soient amortis dès leur mise en service, sans attendre l'année suivante pour démarrer l'amortissement et au prorata de la durée prévisible d'utilisation du bien. La date de mise en service sera, par mesure de simplification, le premier jour du mois suivant la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particuliers, car le mandat est réalisé après la date du service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par des mandats successifs sera celle du premier jour du mois suivant le dernier mandat effectué.

Ce changement de méthode relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Aussi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, subventions d'équipement, etc.).

Il est donc proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux d'aménager cette règle :

- Pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC, qu'ils soient amortis sur une durée d'un an dans l'année suivant leur acquisition ;
- Pour les subventions d'équipement (ou fonds de concours) imputées sur le chapitre 204, qu'elles soient amorties en année pleine dans l'année suivant leur versement.

Le champ d'application et la durée d'amortissement

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception de certaines immobilisations où une durée maximale est fixée réglementairement par l'instruction M57, la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée librement pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante et doit être évaluée en fonction de leur durée prévisible d'utilisation.

Les durées maximales d'amortissement fixées par la M57 restent inchangées par rapport à l'ancienne réglementation. Elles concernent les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études non suivis de réalisations, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion, les brevets et les subventions d'équipement versées.

Compte tenu de ces éléments, la liste des biens amortissables doit être délibérée de la façon la plus exhaustive possible en veillant à ce que les durées soient cohérentes avec la durée d'utilisation observée ou estimée.

Les durées d'amortissement déjà votées dans le cadre de la M14 peuvent dans la majorité être reprises dans la présente délibération car elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Par ailleurs, les subventions d'équipements perçues pour des biens amortissables sont amorties sur la même durée que celle des biens qu'elles ont financés.

Il est proposé les durées d'amortissement dans le tableau joint en annexe (ANNEXE 4).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal et les éventuels budgets annexes de la COPAMO,

FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

APPLIQUE la méthode de l'amortissement prorata temporis dont la date de début de service sera celle du premier du mois suivant la date de l'émission du mandat,

DEROGE à l'amortissement prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC et pour les subventions d'équipement versées au chapitre 204,

APPROUVE la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique à la durée de vie de l'immobilisation financée.

Rapport préalable au DOB 2024 (délibération n° CC-2024-018)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-36,



Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 et notamment son article 17 II concernant le débat sur les orientations budgétaires,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose, suite à ses travaux en date du 13 février 2024, un rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2024 permettant d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose avant l'examen du budget primitif. Avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le DOB doit désormais intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Le DOB a pour but de renforcer les discussions au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a renforcé l'information des élus en la matière. Dorénavant, la loi rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi n° 2023-1195 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires tout en finançant plusieurs priorités : soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologiques et numériques...

Le II de son article 17 précise : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire (ANNEXE 5).

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la modification et la prorogation de la convention d'objectifs avec La Coworquie (délibération n° CC-2024-019)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-015 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 validant la convention d'objectifs 2022-2023 avec La Coworquie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024,

L'association La Coworquie a pour but de développer et gérer un tiers lieu pour accompagner les entrepreneurs situés sur le Pays Mornantais.

A travers des actions de conseil et d'accompagnement, elle accueille à la fois les porteurs de projets de création et/ou reprise d'entreprises, et les jeunes TPE et PME du territoire.

Une convention d'objectifs 2022/2023 a été signée avec La Coworquie pour financer la mise en œuvre de ces actions et ainsi favoriser l'entrepreneuriat sur le territoire de la Copamo.

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du plan d'action, ainsi que la prolongation de la durée de la convention.

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs, ci-joint,

Considérant l'enjeu de pérennisation des actions menées au-delà de la période pour laquelle cet accompagnement est accordé,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre l'association La Coworquie et la COPAMO (ANNEXE 6),

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'association La Coworquie, d'un montant de 11 700 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal.

Approbation de la convention de partenariat 2024 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL) (délibération n° CC-2024-020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024,

L'association le CERCL regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. Elle compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 500 salariés sur le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire. Il propose à ses adhérents des rencontres régulières et se positionne comme un véritable interlocuteur de la Communauté de Communes.

Depuis plusieurs années, le CERCL s'est engagé aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire.

Afin de permettre au CERCL de poursuivre son développement et ses activités au sein du tissu économique local, la COPAMO met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- Une subvention annuelle de 10 000 €,
- La mise à disposition à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces, suivant un loyer annuel de 1 600 €.

Considérant le projet de convention de partenariat avec le CERCL, ci-joint,

Considérant l'enjeu de pérennisation des actions menées au-delà de la période pour laquelle cet accompagnement est accordé,

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat 2024 (ANNEXE 7),

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association CERCL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits seront prévus en dépense au chapitre 65 et en recette au chapitre 75 du budget principal.

Approbation de la convention de partenariat 2024 avec l'association des Commerçants et Artisans de Proximité (CAP) (délibération n° CC-2024-021)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024,

CAP est une association qui regroupe les commerçants et artisans du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents. Elle promeut le développement du commerce et de l'artisanat local ainsi qu'une consommation de proximité. Elle participe à l'animation des centres bourgs en proposant des actions et des animations pour valoriser le savoir-faire et les produits des commerçants et artisans du territoire.

L'accompagnement financier de la Copamo, sous forme de subvention annuelle à hauteur de 8 000 €, a pour objectif d'aider l'association CAP à mettre en œuvre son programme d'actions sur l'année 2024.

Considérant le projet de convention de partenariat 2024 avec l'association CAP, ci-jointe,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de partenariat 2024 avec l'association des Commerçants et Artisans de Proximité (CAP) (ANNEXE 8),

ATTRIBUE une subvention annuelle de 8 000 € à l'association CAP,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget principal.

Hélène DESTANDAU et Jean-Pierre CID (à qui Anne RIBERON a donné pouvoir) quittent la séance.

Nouveau quorum : 24 présents sur 37 membres en exercice

⇒ **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation de la convention de partenariat 2024 avec l'association Sud-Ouest Emploi (SOE) (délibération n° CC-2024-022)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique et en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'association Sud-Ouest Emploi (SOE) en date du 15 juillet 2015 et du 22 juin 2023,

Vu la délibération n° 102/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs 2020/2023 avec l'association SOE,

Vu la délibération n° BC-2022-006 du Bureau Communautaire du 10 février 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à cette convention,

Vu la délibération n° CC-2024-014 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant approbation du versement anticipé d'une subvention de 22 400 € à l'association SOE,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024 ayant pris connaissance des propositions relatives à la collaboration avec l'association Sud-Ouest Emploi,

L'Association Sud-Ouest Emploi est partenaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais depuis 2013 pour l'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements et depuis 2017 dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

La convention d'objectifs précédemment conclue entre la COPAMO et l'association SOE étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il a été proposé de renouveler ce partenariat, via la signature d'une nouvelle convention.

A travers la signature de cette convention, il s'agit de mettre en place sur le territoire de la Copamo :

- Un accompagnement des demandeurs d'emploi et une mise en lien avec les opportunités d'emploi local
- Un accompagnement des entreprises locales dans la résolution de leurs problématiques RH.

Il est proposé de mettre à profit l'année 2024 pour construire un plan d'actions qui pourra se décliner sur les années suivantes, via une convention d'objectifs pluriannuelle, pour mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Ainsi pour 2024, le plan d'actions sur la Copamo s'organise autour de 4 actions :

- Une action d'animation emploi : 1 ETP dédié à l'animation d'ateliers collectifs ou d'entretiens individuels pour les demandeurs d'emploi, d'actions d'appui au recrutement pour les entreprises locales (dont 5 rencontres entreprises à réaliser en commun avec l' élu du développement économique de la Copamo)
- Des RDV Dejobs : 5 à 8 rencontres éco/emploi par an dans les zones d'activités (portes ouvertes, visites d'entreprises, ateliers découverte...) qui permettent à des demandeurs d'emploi de découvrir une entreprise, des métiers, un secteur d'activité qui recrute
- L'animation de 6 matinales RH par an pour les TPE/PME, en lien avec le CERCL, CAP et la Coworkie
- Le démarrage d'une réflexion autour des clauses sociales permettant d'aboutir à une convention spécifique d'achats socialement responsables.

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la Copamo s'engage à financer l'association à hauteur de 37 000 € pour l'année 2024 (32 000 € sur le budget développement social et 5 000 € sur le budget développement économique).

Il est précisé que, par délibération en date du 30 janvier 2024, le Conseil Communautaire a décidé le versement anticipé d'une partie de cette subvention, soit la somme de 22 400 € mandatée en février 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Hélène Destandau et Jean-Pierre Cid (à qui Anne Riberon a donné pouvoir) ne prennent pas part aux débats et au vote :

APPROUVE la convention de partenariat 2024 avec l'association SOE (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 - compte 65748.

Retour d'Hélène DESTANDAU et de Jean-Pierre CID.

Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE (à qui Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir), Pascale CHAPOT et Véronique MERLE quittent la séance.

Nouveau quorum : 22 présents sur 37 membres en exercice

Attribution d'une subvention à l'association "2 P'tits pas pour demain" et autorisation de versement anticipé (délibération n° CC-2024-023)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-016 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'attribution d'une subvention à l'association "2 P'tits pas pour demain",

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 13 février 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de leurs familles. L'association "2 P'tits pas pour demain" devenue centre de ressources départemental pour le handicap a ainsi développé ses actions sur la Copamo :

- auprès des familles concernées par le handicap (permanences dossiers MDPH, accompagnement individuel, médiation avec les institutions, café des parents...)
- auprès des professionnels du territoire (soutien des animateurs des centres de loisirs, sensibilisation du secteur associatif...)
- auprès des habitants via des actions de sensibilisation (journée de l'autisme, mois du handicap...).

La Copamo soutient l'association depuis sa création via un accompagnement technique et l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'association et la date prévisionnelle de vote du Budget Primitif 2024 fixée en avril, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement au mois de mars 2024.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 13 février 2024, propose d'attribuer une subvention, pour l'année 2024, de 4 000 € à l'association afin de lui permettre de continuer à développer son action d'accompagnement des familles, afin de répondre aux besoins de notre territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet, Magali Bacle (à qui Anne-Sophie Devaux a donné pouvoir), Pascale Chapot et Véronique Merle ne prennent pas part aux débats et au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association "2 P'tits pas pour demain" pour l'année 2024,

APPROUVE le versement anticipé de la subvention attribuée à l'association "2 P'tits pas pour demain",

AUTORISE Monsieur le Président à mandater la subvention de 4 000 € en mars 2024,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Retour de Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE (à qui Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir), Pascale CHAPOT et Véronique MERLE

Départ de Renaud PFEFFER qui donne pouvoir à Pascale CHAPOT. Yves GOUGNE prend la présidence de la séance.

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

⇒ FRANCE SERVICES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation de la candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Aller vers : en France Services" (délibération n° CC-2024-024)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2019 portant sur l'évolution de la Maison de Services au public vers le dispositif France Services au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 13 février 2024,

La Banque des Territoires lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des Espaces France Services, baptisé « Aller Vers : en France Services » (ANNEXE 10).

Les projets qui s'inscrivent dans cet AMI visent à développer des méthodologies d'actions « d'aller vers » et/ou de « faire venir » innovantes, qui ciblent avant tout les invisibles (les usagers qui ne fréquentent pas les Espaces France services parce qu'isolés socialement et géographiquement).
Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 25 mars 2024.

Après trois années de fonctionnement de l'Espace France Services Copamo, une augmentation constante de la fréquentation a été observée, de même que le développement des partenariats.

En 2024, une démarche de déploiement sur toutes les communes du territoire sera mise en place, afin de répondre en partie aux enjeux de mobilité.

Le but est d'être en mesure de se déployer sur tout le territoire de la Copamo afin d'atteindre tous les habitants et de pouvoir proposer des ateliers « hors les murs » dans des lieux/manifestations fréquentés (marchés, mairies, médiathèques...).

Il est proposé de candidater à l'AMI « Aller vers : en France Services » afin de bénéficier de financement pour du matériel informatique mobile dans le but d'assurer ces permanences et ateliers « hors les murs ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le dépôt de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Aller vers : en France Services »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Programmation du festival "Nos lieux en'Chantés" 2024 (délibération n° CC-2024-025)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-057 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 approuvant la programmation du festival « Nos Lieux En'Chantés » pour l'été 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 13 février 2024,

Festival de musique itinérant et intercommunal, initié en 2021, « Nos lieux en'Chantés » a pour vocation de maintenir une offre culturelle conviviale sur l'été, lors de soirées-chanson intimistes et hors les murs, réparties sur les mois de juillet et août dans les villages du Pays Mornantais.

Associant chanson et patrimoine, le festival « Nos lieux en'Chantés » est pensé comme un parcours visant à faire découvrir et à valoriser les lieux patrimoniaux et les histoires emblématiques des villages.

Ce programme donne prétexte à :

- Découvrir des artistes invités (solo/duo) aux univers différents
- Investir en extérieur, des espaces publics de caractère pour réunir entre 100 et 150 spectateurs

- Rencontrer les habitants du territoire et les sensibiliser au patrimoine local, lors de projets artistiques et culturels donnant lieu à une restitution le soir des concerts
- Mobiliser la convention de partenariat culturel soutenue financièrement par le Département
- Solliciter d'autres sources de co-financement auprès des partenaires.

Pour l'été 2024, il s'agit de co-organiser 5 « Soirées-chanson », avec l'aide des communes volontaires, associées au choix des dates, des lieux et des artistes invités à partir de la sélection proposée.

Ces 5 « Soirées-chanson » seront l'occasion de valoriser le travail réalisé par les enfants âgés de 6 à 10 ans des centres de loisirs intercommunaux, qui, d'avril à juin 2024 auront travaillé avec des photographes professionnels sur la thématique du patrimoine local. Ce travail sera restitué sous forme d'exposition photographique.

Pour chaque date, la signature d'une convention de co-réalisation établira les missions et responsabilités de chaque partie prenante, à savoir :

- La Commune concernée pour les conditions d'organisation et d'accueil des artistes et du public, la participation financière (estimée à 500 €) nécessaire à l'équilibre budgétaire de la soirée et les efforts de communication sur place
- Le service Culturel de la Copamo pour la sélection et la programmation des artistes ainsi que la mise en œuvre de leurs prestations sur place (technique, accueil, etc..), la coordination, le suivi (administratif et technique), le relais de communication et la mobilisation du financement du Département.

Tableau de la programmation 2024 du festival

COMMUNES	BEAUVALLON	SAINT-LAURENT-D'AGNY	MORNANT	ORLIENAS	SOUCIEU-EN-JARREST
Dates	05/07	11/07	20/08	23/08	29/08
Artistes	BONNEVILLE	LEMOFIL	LOUCE	MELBA	LEMAN

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la programmation du festival « Nos lieux En'Chantés » et sa réalisation,

MOBILISE la subvention du Département prévue pour cette action dans le cadre de la convention de partenariat culturel,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette manifestation culturelle,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

III – POINTS D'INFORMATION

✓ Agenda « Terre de jeux 2024 » :

- Lundi 18 mars 19h : Conférence « Les coulisses des Jeux » au TCJC à Mornant



- Samedi 25 mai : « Village Olympique : sports, bien-être & santé » à Beauvallon
 - Samedi 6 juillet : Olympiade et « Village olympique » à Taluyers
 - Vendredi 26 juillet : Cérémonie d'ouverture des Jeux
- ✓ Agenda des évènements Copamo :
- Mercredi 13 mars à 14h30 : Atelier d'éducation aux media « Fake news, comment démêler le vrai du faux ? » à la médiathèque de Mornant
 - Mardi 19 mars 20h : Table-ronde « Sur un fil avec mon ado » à Beauvallon (salle des Varennes)
 - Mercredi 27 mars à 18h30 : Signature du Pacte intercommunal de l'habitat à Chaussan
 - Jeudi 28 mars à 20h : Table-ronde « Où habiter nos vieux jours ? » à l'espace VGE
 - Les 8 et 9 avril : Collecte des plastiques agricoles à Chabanière et Saint-Laurent d'Agy

Françoise Tribollet, qui a assisté à la conférence sur la maladie d'Alzheimer et les maladies neurodégénératives animée par le Dr Bernard CROISILE le 11 mars, fait part à l'assemblée des remerciements de l'association France-Alzheimer Rhône pour l'implication des élus et des techniciens de la COPAMO.

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 30 janvier 2024

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Création d'un emploi non permanent – Agent d'accueil au centre aquatique – Croissance temporaire d'activité pour 4 mois à compter du 1^{er} mars 2024

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

- * Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières pour la période du 01/02/2024 au 31/07/2024- Redevance de 75 € par mois

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Charles Jullian)

- * ZPENS Plateau Mornantais - Vente d'une parcelle sise lieu-dit Raze à Saint-Laurent d'Agy - Exercice du droit de préemption au prix notifié de 4 665 € hors frais de notaire
- * Approbation du programme d'actions 2024 de l'Espace Naturel Sensible du Signal

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

- * Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la construction de 11 logements locatifs sociaux à Mornant - Avenue de Verdun Programme les Lilas - Garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 035 325 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Approbation de la convention de groupement de commande pour des travaux de signalisation horizontale, verticale et prestations annexes

Culture (rapporteur : Caroline Dompnier du Castel)

- * Approbation de l'avenant n° 2 à la convention « Artistes Associés » - Prolongation de la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2024

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 018/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Emilie et Lucien BAUD (dossier PLHB3H 004-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 8 000 €

Décision n° 019/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Agnès CIZERON (dossier M10H 003-24) – Montant : 179 €

Décision n° 020/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Julien RAUSCENT LEBEAU (dossier M7H 001-24) – Montant : 200 €

Décision n° 021/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur David RUF (dossier M7H 003-24) – Montant : 200 €

Décision n° 022/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François BONIN (dossier M7H 002-24) – Montant : 200 €

Décision n° 023/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Stéphane VIN (dossier M7H 004-24) – Montant : 200 €

Décision n° 024/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Frédéric CHECOT (dossier M7H 005-24) – Montant : 200 €

Décision n° 025/24 portant attribution des marchés de fourniture de produits pour le centre aquatique – lot 1 : Fourniture et livraison de produits de traitement des eaux – Attributaire : BAYROL France SAS pour un montant annuel maximum de 30 000.00 € HT et lot 2 : Fourniture des produits d'entretien des abords de bassin – Attributaire : HAUTE PERFORMANCE CHIMIE pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT

Décision n° 026/24 portant attribution du marché de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien et petits équipements – Attributaire : COMODIS pour un montant annuel maximum de 30 000.00 € HT

Décision n° 027/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christianne CUSEY (dossier B3H 006-24 / Orliénas) – Montant : 933 €

Décision n° 028/24 Portant attribution d'une aide à la réalisation de projets de désimperméabilisation/végétalisation des centres-bourgs à la Commune de Chaussan (dossier n° de dossier VEGCB-001-24) – Montant : 10 000 €

Décision n° 029/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Florent MARTEL (dossier 005-24 / Chabanière) – Montant : 10 333 €

Décision n° 030/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Marc LAVOREL (dossier 008-24 / Beauvallon) – Montant : 7 167 €

Décision n° 031/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian MORELLE (dossier M7H 006-24) – Montant : 200 €

Décision n° 032/24 ANNULE ET REMPLACE la décision n° 144-2021 portant attribution d'une aide pour les travaux de rénovation énergétique, de maîtrise de consommations énergétiques et de développement d'énergies renouvelables des équipements publics des communes de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Saint-Laurent-d'Agnay (dossier B2C 001-24) – Montant : 4 376 €

Décision n° 033/24 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Bruno RIVOIRE (dossier M9H 001-24) – Montant : 250 €

Décision n° 034/24 portant attribution du marché d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un parking relais / covoiturage au rond-point dit 'le batard' à Taluyers – Attributaire : PLAN B Architectes (mandataire)/CVRH pour un montant de 11.212,50 € HT soit 13.455,00 € TTC.

Décision n° 035/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alain BACH (dossier M7H 007-24) – Montant : 200 €

Décision n° 036/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Florence BRAS (dossier M10H 007-24) – Montant : 179 €

Décision n° 037/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Alexandra HAMPARTZOUMIAN (dossier n° VAE 007-24) – Montant : 400 €

Décision n° 038/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Elsa PONCET et Monsieur Julien CHARRAS (dossier 007-24 B3H / Chabanière) – Montant : 4 920 €

Décision n° 039/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur David MURIGNEUX (dossier M10H 008-24) – Montant : 425 €

Décision n° 040/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Magali GENNA (dossier n° VAE 008-24) – Montant : 400 €

Décision n° 041/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à l'EARL DU CAMP (dossier n° PAACCE 001-24) – Montant : 2 000 €

Décision n° 042/24 portant attribution d'une aide au financement d'études d'opportunités pour la réalisation d'opérations comportant des logements abordables à la Commune de Saint-André-la-Côte – Montant : 6 000 €

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 048/24 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la rue Capitaine François Garbit à Mornant (ZAE des Platières)

Arrêté n° 049/24 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement partiel de la rue du Petit Bois à Mornant (ZAE des Platières)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Bruno FERRET